

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 05-2022**

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Dispositif de vote électronique pour le Conseil communal

Crédit demandé : CHF 20'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
M. G. Reichen, Syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Contexte.....	3
3. Recherche de solution.....	3
4. Solution proposée.....	4
5. Gestion du système de vote	4
6. Coûts.....	5
7. Conséquences financières	5
7.1. Incidences sur le personnel.....	5
7.2. Charges d'exploitation.....	5
7.3. Charges d'amortissement	5
7.4. Charges d'intérêts	6
7.5. Revenus supplémentaires.....	6
7.6. Incidences sur le budget de fonctionnement	6
8. Communication	6
9. Conclusions.....	7

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement de

CHF 20'000.00 TTC

afin d'acquérir un dispositif de vote électronique pour le Conseil communal, en réponse à la motion du 9 décembre 2020 déposée par M. Dimitri Simos et consorts « Pour l'intégration d'un dispositif de vote électronique ».

Cette opération ne figure pas au plan des investissements 2021-2025.

2. Contexte

Le 24 avril 2013, M. le Conseiller communal Antonin Chevalley a soumis à votre Conseil une première motion « pour l'achat d'un dispositif de vote électronique ». Au cours de la séance de la commission ad hoc, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat. Ce dernier fut ensuite renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport durant la séance du Conseil communal du 5 février 2014. La Municipalité y a apporté une réponse lors de la séance du 18 novembre 2015. Les conclusions relevaient qu'aucune solution bon marché ne satisfaisait les exigences sécuritaires et de mobilité nécessaire en raison de la polyvalence de la salle où se déroulent les séances du Conseil communal. Dès lors les seules solutions possibles représentaient des coûts d'acquisition et des contraintes d'exploitation disproportionnées aux éventuels gains obtenus. Par conséquent la Municipalité renonçait à acquérir ce type d'équipement.

Le 9 décembre 2020, M. le Conseiller communal Dimitri Simos et consorts ont déposé une nouvelle motion « Pour l'intégration d'un dispositif de vote électronique ». Cette dernière a été adoptée par le Conseil communal avec renvoi à la Municipalité pour étude et rapport. Elle demande à la Municipalité un dispositif de vote électronique mobile qui remplisse les critères suivants :

- Le dispositif doit être simple et mobile ;
- Chaque conseiller ou conseillère doit être équipé d'une télécommande de vote en début de séance ;
- Le résultat du vote doit être visible à l'écran en temps réel ;
- Le résultat du vote de chaque conseiller doit être affiché à l'écran en fonction de la place qu'il occupe, sauf en cas de vote à bulletin secret ;
- Le vote électronique doit aussi pouvoir être utilisé pour le vote à l'appel nominal, comme indiqué à l'art. 93 bis du règlement communal.

3. Recherche de solution

Le renvoi de cette motion à la Municipalité pour étude et rapport a conduit à lancer une nouvelle recherche de solution. Pour la réaliser, deux éléments majeurs ont été identifiés :

- Nécessité de mobilité, en raison d'une utilisation dans une salle à vocation multi-usage ;
- Contraintes sécuritaires, afin de garantir la précision des votes et l'absence de manipulation par des moyens externes.

Ces exigences ont conduit à écarter les solutions filaires ainsi que celles basées sur des applications à installer sur des appareils mobiles de types téléphones, tablettes ou ordinateurs portables.

Les produits non représentés en Suisse ont également été éliminés en raison de l'absence de service et de support de proximité nécessaires pour accompagner et former les utilisateurs du Bureau du Conseil communal.

Au terme de cette recherche, seules deux systèmes répondent aux critères fixés. Il s'agit de :

- IVS ;
- Sunvote.

La solution IVS a néanmoins rapidement été écartée. En effet, il s'agit de celle qui est utilisée par la commune de Nyon depuis plusieurs années déjà. Malheureusement, les retours d'expérience qui nous ont été communiqués sont négatifs. A cela s'ajoute le bilan d'études similaires entreprises par d'autres communes qui arrivent à un constat identique : cette solution est peu intuitive en raison de la multitude de touches et l'absence d'affichage sur les boîtiers.

4. Solution proposée

Au vu des explications ci-dessus, il est proposé au Conseil communal d'acquérir le système de vote électronique SunVote représenté par l'entreprise MeerKathe SA à Rolle qui répond tant aux critères exprimés par les motionnaires qu'à ceux fixés par la Municipalité.

Il est également à noter que plusieurs entités ont déjà fait un choix identique. Il s'agit des communes de Payerne, Blonay-Saint-Légier, Epalinges, Crissier et Bex ainsi que l'association intercommunale Région Nyon.

Pour compléter cette solution, il est également prévu d'acheter un PC portable destiné exclusivement à héberger le logiciel de gestion des votes et à assurer la communication avec les boîtiers de vote.

Le 17 janvier dernier, le représentant de la société MeerKathe accompagné par le chef du service informatique de la Ville de Pully ont effectué une démonstration au Bureau du Conseil communal ainsi qu'à un collaborateur du Greffe municipal. Si cette présentation a suscité de nombreuses discussions relatives à l'organisation du processus de vote, toutes les personnes présentes ont été convaincues des avantages de cette solution.

5. Gestion du système de vote

Le Bureau du Conseil communal sera seul en charge de la gestion du système de vote. Cependant, le matériel restera stocké dans les locaux de l'Administration.

Avant chaque séance du Conseil communal, le Bureau sera chargé de préparer la séance dans le logiciel SunVote conformément à l'ordre du jour. En cas de modification de l'ordre du jour ou de soumission d'amendements au cours de la séance, le responsable désigné par le Bureau devra directement procéder aux changements nécessaires dans le logiciel afin de permettre son utilisation pour effectuer les votes.

6. Coûts

Les coûts liés à ce projet se détaillent ainsi :

Descriptif	Montant TTC en CHF
<u>Solution SunVote comprenant</u> <ul style="list-style-type: none"> • 2 valises de transport et 100 boîtiers de vote • 1 antenne de transmission radio • 2 boîtiers de vote supplémentaires en réserve • Logiciel de votation • Configuration et personnalisation • Forfait de mise en service, formation d'1/2 journée et accompagnement lors de la 1^{ère} séance 	15'700.00
<u>Maintenance annuelle pour la 1^{ère} année</u> <ul style="list-style-type: none"> • Dépannage • Pièces de rechange • Prise en charge dans les 4 heures • Support et mises à jour 	3'230.00
<u>PC portable dédié</u>	1'070.00
Total TTC	20'000.00

7. Conséquences financières

Les incidences sur les futurs budgets de la Commune suite à la réalisation de ce préavis vous sont détaillées ci-après.

7.1. Incidences sur le personnel

Il n'est pas prévu d'engagement supplémentaire pour l'exploitation de ces nouveaux équipements.

7.2. Charges d'exploitation

L'achat de cette nouvelle solution impliquera l'ajout d'une maintenance annuel sur le compte « entretien du mobilier, machines de bureau » (3151.00.190) à partir de l'exercice 2023 pour un montant annuel de CHF 3'230.00 TTC.

7.3. Charges d'amortissement

Les amortissements des travaux mentionnés dans le présent préavis se présentent de la manière suivante :

Compte	Service	Amortissements annuels
100.3313	Autorités	4'000.00

7.4. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux moyen de 2%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis sur la moitié des investissements s'élèvent à CHF 200.00 par année.

7.5. Revenus supplémentaires

Cette réalisation ne générera aucun revenu supplémentaire.

7.6. Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sont les suivants :

Intitulés	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Personnel suppl. en ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges exploitation	0.00	3'230.00	3'230.00	3'230.00	3'230.00	12'920.00
Amortissements	0.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00	16'000.00
Charges intérêts	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	1'000.00
Total charges suppl.	200.00	7'430.00	7'430.00	7'430.00	7'430.00	29'920.00
Revenus suppl.	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00
Total net	200.00	7'430.00	7'430.00	7'430.00	7'430.00	29'920.00

8. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication. Une information et des explications seront transmises par le Bureau à l'ensemble des membres du Conseil communal lors de la mise en service du système de vote électronique.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 05-2022 du 2 mars 2022,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 20'000.00 TTC, destiné à financer l'acquisition d'un dispositif de vote électronique pour le Conseil communal, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 5 ans au maximum ;
4. de considérer que le présent préavis répond à la motion du 9 décembre 2020 de M. Dimitri Simos et consorts « Pour l'intégration d'un dispositif de vote électronique ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 mars 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner